LE RÉVEIL

VILLAGEOIS,

Case
FRC
8039

Par un habitant de campagne, du département de l'Eure, du mois de mai 1792.

La quatrième année de la Liberté.

A PARIS,

Chez Le Rouge et Cerioux, Imprimeurs
rue de l'hirondelle nº. 28,
Et chez Lebel, Libraire au Palais-Royal,
Nº. 231.
1792.

MdW 16.101

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LE RÉVEIL VILLAGEOIS.

Par un habitant de campagne du département de l'Eure du mois de février mille-sept-cent-quatre-ving douze.

L'an quatrième de la liberté.

RIEN n'est plus étonnant, sans doute, mais rien ne prouve mieux la corruption qui s'est introduit dans nos campagnes, que de voir parmi ces hommes si utiles à la patrie, un grand nombre d'entre eux, rompre les liens de cette société, parmi laquelle ils ont vécus si paisiblement, pour se jetter aveuglement dans le parti opposé à la constitution françoise, qui nous a rendu de si beaux droits qui sont, la liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

La nature ayant soumis tous les hommes aux mêmes besoins, donné les mêmes facultés, d'aller, de venir, de penser et de

vouloir : pouvoit-elle leur refuser les mêmes droits? non sans doute, mais il falloit une constitution pour nous les faire connoître et pour les faire pratiquer.

Si une partie des habitans des campagnes, n'ont jusqu'à présent fait aucunes réflexions sur tout ces avantages, c'est qu'ils se sont laissés endormir par les discours flateurs que des ennemis secrets leur ont tenus, en leur faisant entendre que ce que l'Assemblée nationale a fait étoit contraire, et à leur religion, et à leur intérêt, c'est par ce moyen qu'ils les ont faits tomber dans leurs pièges en profitant de leur foible instruction.

Comme il importe beaucoup de ne pas confondre les moyens dont on peut se servir de la liberté, et que vous puissiez distinguer que tout le mal que l'on fait, ne vient point de cette liberté qui nous est rendue par la constitution, il y a trois moyens de s'en servir. Par le premier qui est celui de nos ennemis, on peut ne se proposer que de mauvais desseins, et alors la liberté est pernicieuse, car elle a engendré la haine que l'on se porte les uns contre les autres, c'est

elle qui désunit plusieurs ménages, c'est elle qui divise la religion catholique, c'est elle qui a rendu parjures plusieurs d'entre nous, c'est elle enfin qui a produit tant d'ennemis à la constitution. Le haut clergé n'a pas peu contribué à nous en procurer, car cet état si élevé n'a pas vu d'un bon œil, la loi qui réduisoit à un modique revenu, ces biens immenses dont il jouissoit, la loi qui le réduisoit à l'égalité d'hommes qu'il gouvernoit en souverain et à l'entière soumission qu'elle exigeoit de tous les citoyens qui composent ce vaste empire, aussi cet état n'a-til rien négligé pour entraîner avec lui tous les sujets qui lui étoient soumis, mais la providence a permis qu'une partie de ses sujets, après avoir fait les remontrances qu'ils croyoient nécessaires pour répondre aux lettres qu'on leur avoit passées, et qu'ils ne voyoient rien qui pût blesser leur conscience, et qu'ils étoient prêts de suivre ce que la loi exigeoit d'eux; ce qu'ils ont faits, et ils ont suivis ce que disoit Saint-Paul lorsqu'il écrivoit aux Romains. Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a

point de puissance qui ne vienne de dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, s'oppose à l'ordre de dieu, le roi est le ministre de dieu pour exécuter la vengeance, voilà pourquoi il porte l'épée pour punir celui qui fait mal. Il faut donc s'y soumettre, non seulement par la crainte du châtiment, mais encore par le devoir de la conscience.

D'après un pareil avis, il ne devoit point y avoir d'ecclésiastiques qui refusent d'obéir à la loi, puisque tous doivent suivre les maximes de Jésus-Christ, qui tant qu'il a vécu, n'a fait qu'exhorter à la patience, à la douceur et à la soumission, et que lui même a exercé, j'espere que lorsque vous connoîtrez parfaitement les bases de la constitution, et que vous verrez qu'elle tire son origine des principes sacrés de votre religion, vous ne tarderez pas à sortir du sommeil où vous a plongé les discours et les écrits de ses ennemis.

Par le second moyen de se servir de la liberté, on peut vouloir ce qui n'est pas

possible, et dans ce cas, la liberté est inutile, puisqu'elle ne peut point l'exécuter, et c'est celui des insensés et des fous.

Mais par le troisième moyen, on peut se porter au bien, et dans ce cas, la liberté est avantageuse, puisqu'elle aide à satisfaire de justes désirs, et c'est aussi l'unique usage que nous en devons faire, puisqu'elle ne tend qu'à faire le bien en général, et tout ce qui ne peut nuire à autrui, c'est le fondement de la constitution, c'est sur cette liberté qu'elle a pris son origine, et c'est par conséquent la règle que tout françois doit suivre, non seulement par rapport au devoir qu'elle prescrit, mais encore parce qu'elle prend sa source dans la religion, catholique et d'après le commandement que dieu fit autrefois à son peuple, après qu'il lui eut ordonné de l'adorer, de l'aimer et le servir de tout son cœur, de toute son ame et de toutes ses forces. Dieu ordonne d'aimer le prochain comme soi-même, de nous regarder comme freres, c'est Jésus-Christ qui le dit, ainsi de toute façon que vous regardiez un des premiers

fondements de la constitution, je vous trouve forcé de la suivre, vous ne devez pas regarder comme nos ennemis, comme on vous l'a fait entendre, tous ceux qui s'y sont soumis et qui en ont pris la deffense.

Si depuis plus de deux ans, il est arrivé tant de malheurs dans notre Royaume, ils n'ont été causés que par ces ennemis jurés, qui désiroient faire soulever le royaume, et renouveler ces scènes d'horreurs qui font frémir la nature, rétablir l'ancien ordre, et vous remettre les chaînes que nos dignes législateurs ont brisées. C'est à quoi vous devez prendre garde, évitez donc avec soin tout ce qui est contraire et qui peut nuire à la constitution, n'écoutez plus ceux qui vous ont détourné ou qui vous détournent encore du chemin de la raison, et sur-tout ceux qui sont déclarés ouvertement ennemis de ses loix qui doivent un jour faire votre bonheur.

Sait que le citoyen libre et digne de l'être,
Vivre soumis aux loix, sans esclaves et sans maître.

Sait que le despotisme entouré de boureaux,
Sous les pieds d'un seul homme enchaînoit ses
égaux.

Quant à l'égalité qui vous est rendue, plus j'y réflêchis, et plus je vois qu'elle est naturelle et qu'elle est juste, car remontons à l'origine du monde, lorsque le tout puissant créa l'homme il ne lui fit qu'une deffense, il lui donna l'autorité sur tous les animaux, après son péché il l'assujetit au travail et à la mort. Lorsque la terre commença à être peuplée nous ne voyons aucunes différences qui se firent, tout étoit égal, les hommes mirent à leur tête pour les gouverner ceux qu'ils croyoient les plus capables ; ils les remplacoient par d'autres, lorsqu'ils ne les gouvernoient plus suivant la raison, ils étoient tous égaux, d'ailleurs la loi actuelle ne veut point connoître de distinction de rang, parcequ'elle se raproche d'avantage de la divinité devant qui tout est égal, il est donc juste que tout ce qui est soumis à la loi soit de même ; que le riche comme le pauvre trouvent devant elle l'équité qui lui est

dûe, et que les présens et les protections ne corrompent plus comme par le passé, les juges qui doivent rendre à chacun ce qu'il mérite. Pourquoi donc mes chers citoyens refuseriez vous d'obéir à des loix si justes, et qui sans contredit sont plus désirables que les anciennes où le pauvre et le juste ne trouvoient aucun appui, ayez sans cesse devant les yeux que.

Le vice seul est bas, la vertu fait le rang,
Et l'homme le plus juste est aussi le plus grand.

Vous n'ignorez pas qu'aucun royaume ne peut subsister sans loi et qu'il y en a de deux sortes, la loi divine et la loi humaine : la loi divine s'entend par la règle que chacun observe suivant celle où il a été élevé, et la loi humaine est la règle que l'on met pour réprimer les passions, corriger les vices et les crimes qui se commettent dans la société, l'Assemblée nationale en décrètant la liberté des opinions religieuses, n'a pas autorisé les mauvais propos de ceux qui insultent les personnes qui ne pensent pas comme

comme eux. Elle a entendu, et pour la tranquilité du royaume que chacun de nous suivroit la religion comme il l'entendroit, ainsi les catholiques doivent suivre leur religion, les protestans la leur, ainsi des autres, parce qu'il y a plusieurs religions dans le royaume, mais pour la loi, elle est générale, et tout individu doit s'y soumettre sans exception. Si il vous a été donné de nouveaux ministres, c'est que l'état ne connoit plus pour citoyen ceux qui ont refusé de lui obéir, ils ne pouvoient plus occuper des fonctions publiques, puisque c'est l'état qui les paye. Ces employs ne pouvoient donc être donné qu'à des citoyens, qui se sont soumis à la loi, et qui ont reconnu l'autorité du prince sous la domination duquel ils sont. Voilà d'où naissent les difficultés qui s'élèvent dans les campagnes, les uns sont portés pour les prêtres assermentés, les autres le sont pour les réfractaires. Je vous ai dit comme il falloit vous comporter, il faut les laisser pour ce qu'ils sont, ne point augmenter le nombre des ennemis de la constitution. Regardez comme vos frères

tous les individus du royaume de telle religion qu'ils soient, soyez toujours prêts à leur rendre service et à les deffendre contre toute attaque, soit dans leur personne, soit dans leur biens; montrez que vous êtes véritablement chrétiens, et n'écoutez point ceux qui vous font haïr les personnes vouées à la deffence de la constitution et sur-tout les prêtres citoyens, l'on vous empêche d'assister à leurs offices l'on vous dit que tout ce qu'il font ne vaut rien, que leurs sacrements sont nuls, pouvez-vous écouter de pareils discours, et suivre si volontairement ceux qui parlent ainsi : vous savez que l'ordre est un sacrement qui imprime un caractère, et que l'on ne peut le recevoir deux fois, par conséquent un ecclésiastique qui la reçu, peut par tout exercer son ministère, alors l'état le reconnoissant pour citoyen par la soumission qu'il a promis à la loi, lui désigne un endroit pour faire ses fonctions, elle le paye en conséquence de son travail, et c'est à vous à le reconnoître pour votre pasteur puisque vous avez juré obéissance, soumission et deffence de vos loix, si l'état place dans l'employ

des réfractaires, ces prêtres constitutionels ; c'est qu'ils en avoit le droit et qu'il pouvoit destituer ceux qui ne vouloient point reconnoître, la loi autorisé par la nation entière. C'est à vous à suivre ce qu'elle precrit, et tous les deux doivent être ce qu'elle vous ordonne, d'ailleurs qu'elle difference pouvez faire, et pourquoi suivre plutôt des ennemis que des amis de la constitution, puisque c'est la même foi, c'es la même religion qu'ils professent, ce sont les mêmes commendements qu'ils vous enseignent, les mêmes remontrances à peu-près qu'ils vous font le même évangile qu'ils vous prêchent et le même dieu qu'elles adorent. Pourquoi donc abandonneriez-vous l'église qui n'a été bâtie que pour réunir les fidèles, pour qu'ils puissent en commun prier et demonder à dieu les graces qu'ils ont besoin. Vous savez que Jésus-Christ a dit lorsque vous serez assemblées plusieurs en mon nom je serai au milieu de vous ; dans un autre endroit lorsqu'il chassa du temple de Jérusalëm les marchand qui vendoient et qui achetoient, ma maison est une maison de

prières et vous en faites une caverne de voleurs. Ne vous mettez donc point dans le cas qu'il vous fasse ce reproche, et craignez le moment où vous paroitrez devant lui, après n'avoir pas fait ce qu'il a ordonné. L'on vous fait entendre qu'il n'y à plus de religion, c'est encore un piège de plus que l'on vous tend, et ce propos n'est tenu que par ceux qui cherchent à détruire ce qu'il y a de mieux, et qui la divise, cette religion qui doit être une, ils vous disent que c'est leur conscience qui les a empêché de prêter serment, je vais vous rapporter un fait qui va vous mettre en état d'en juger.

Bouchel dans le recueil des décrets de l'église Gallicane rapporte que sous le règne de Louis douze, Jean de Bonne Courci, religieux Cordelier, de Lugues en Italie, étudiant à Paris, osa avancer dans ces thèses de tentative que le pape étoit au dessus du roi pour le temporel, le parlement le fit arrêter, et le condamna à être dépouillé de son habit par le bourreau; ensuite il fut revêtu d'un autre moitié jeaune et

moitié verd, et conduit devant l'image de la Ste. Vierge, qui est sur le portail de la chapelle basse du Palais ; là, tenant une torche de la couleur de l'habit qu'il portoit il déclara a genoux la corde au col, que malicieusement et contre les maximes orthodoxes, il avoit soutenu des erreurs pernicieuses, dont il se repentoit, et demandoit pardon à dieu, à la justice et au public : après il fut conduit par le bourreau en ce même équipage jusqu'à Ville-Juif, où il reçut son habit de cordelier avec 30 liv. pour se retirer, où il voudroit, et deffence à lui de retourner dans le royaume sous peine d'être pendu.

Il n'est plus étonnant que cet état si élevé ne voulut point se conformer aux règles que la constitution leur prescrivoit, voila leur conscience.

Pourquoi donc, mes concitoyens' restez-vous si opiniâtrement attaché à des gens qui vous plongent dans l'erreur par tant de moyens, jusqu'à même faire baptiser vos enfants, dans des maisons particulières. Vous ne voyez donc pas, que c'est vous faire abandonner votre

propre sang, car vos enfants, nétant point enregistrés sur les régistres de l'Eglise ne pourront avoir part à vos biens ; ne pouvant prouver par aucun acte l'égale leur légitimité, il est indispensable qu'il ne soit constaté ; et pour votre intéret, et pour le leur. Vous otez a ces innocens le droit de vous nommer leur pere. Ah pourquoi seriez-vous assez barbares pour les priver du nécessaire après leur avoir donner le jour. Pourquoi souffrez-vous que l'on vous porte le viatique dans la poche. Est-ce que ce Dieu si grand, si bon si puissant, et si juste, ne mérite plus l'honneur et le respect que les catholiques lui portoient, qu'êtes-vous chrétiens, et quelle vénération peut-on avoir lorsqu'on ignore qu'il est porté avec si peu de respect. Tout cela ne tend qu'à faire le mal et a nous rappeller des jours d'horreurs et nous faire recommencer une Saint Barthelemi. Evitez avec grand soin toutes choses qui ne sont faites que pour vous faire haïr les uns les autres, et sur-tout ces prêtres citoyens que l'on nomme intrus. Ou ne doit connoître par ce nom que ceux qui sans avoir aucun ordre viendroient à prendre une place dans l'Eglise,

qui prêcheroient un autre évangile. Car Saint Paul le dit lui même, quand il instruisoit les fidèles, il ne se servoit point du nom intrus, mais il leur disoit, quand un ange du ciel viendroit vous prêcher un autre évangile, ne le croyez pas. Sortez enfin de cette létargie qui vous accable, et que vos actions prouvent que vous êtes véritablement chrétiens ; ne rougissez point de porter le nom de patriotes. Je vais vous faire connoître ce que c'est, le patriotisme est une des branches de l'humanité concentrée en elle-même, qui nous porte à être jaloux de la gloire de notre patrie, et que nous désirons plus le bien général des hommes. Tel est le patriotisme françois, tel est son caractère, bon, sociable, et humain. Tout vous engage à devenir ce que l'on appelle homme ; defaites vous de la mauvaise habitude que vous aviez contracté avec ses ennemis sécrets, par les fréquents entretiens que vous aviez avec eux : car l'habitude est à craindre, parce qu'elle rend les passions danegreuses, les passions font les crimes et l'habitude forme les vices. C'est ce qui dégrade l'homme du nom d'honnête, c'est ce qui trouble la société

car qu'est ce qu'un honnête homme, sinon celui qui rend à la divinité un hommage continuel de sentiment et d'adoration, qui docile à l'autorité souveraine, concourt par une soumission volontaire à l'harmonie de la société, comme il la sert par un travail utile. C'est le but où nous devons atteindre et faire nos efforts que nos enfants puissent au moins nous égaler, mais pour y parvenir, il ne faut rien négliger pour les faire instruire, et surtout par des personnes vertueuses et justes, éloignées des intrigues de l'ambition, de la bassesse et des excès de la volupté, qui sont la source de beaucoup de malheurs, afin qu'ils vous les rendent, des fils soumis, des peres tendres, et enfin des hommes dignes de cette société. Seriez-vous moins insensibles aux avantages et au bonheur que vous prépare la constitution ; que des étrangers qui furent jadis nos plus grands ennemis, ils viennent non seulement pour se réunir à nous, mais encore ils offrent et leur fortune et leur sang pour la deffendre, à plus forte raison, que devez-vous faire. Conformez-vous aux loix, il y en a deux sortes par tout l'univers, nul Royaume ne

peut

peut subsister sans cela. La loi divine et la loi humaine, la loi divine est la règle de la religion dans laquelle on est né, et qui est renfermé en deux mots, vous aimerez le seigneur votre Dieu, vous ne servirez que lui seul, et vous aimerez le prochain comme vous même. C'est en suivant éxactement ce précepte que l'on obéi à la loi divine, et à la loi constitutionelle, et c'est le remède infaillible pour faire échouer tous les noires projets que l'on a tramé contre elle. C'est par la que vous montrerez que vous êtes d'aussi bons chrétiens, que bons françois, et digne d'être les enfants de notre roi. Mais il faut contribuer autant qu'il est possible à ramener la paix ; plus de haine, plus de differend, plus d'animosité, il faut se regarder tous comme freres. Payez l'impôt que vous devez, et rejettez loin de vous le fantôme que l'on vous montre de la somme considerable dont le département est taxé, calculez votre sel, votre tabac, vos dîmes, et bien dautres droits qui sont abolis, et vous vous trouverez moins chargés que dans l'ancien régime. Si il survenoit tout à coup une augmentation ; payez la sans murmurer

et soyez très certain que l'assemblée nationale, veille à ce que vous n'ayez pas à vous plaindre de l'impôt, et qu'elle pourvoit toujours au soulagement de la classe la plus indigente. Ayez present à l'esprit ces paroles de Jesus-Christ : payez l'impôt à qui il est dû, et rendez à Dieu ce qui lui appartient. L'on vous a fait entendre que vous seriez damnés si vous achetiez des biens ecclésiastiques dont la nation s'est emparé ; c'est encore un mensonge avéré, c'est qu'ils espéroient y rentrer, mais ils peuvent les oublier pour jamais, et je vais vous rapporter comment ces biens ont été acquis dans l'origine, et comme en ont fait plusieurs de nos jours.

Du tems de Saint Louis ; le clergé connoissoit de l'exécution des testamens, apposoit le scellé, faisoit les inventaires, éxigeoit la foudre à la main l'accomplissement du testateur. Tout Chretien étoit obligé de l'éguer en faveur de l'Eglise, une portion de ses biens, c'est-à-dire une dixième partie, l'omission de cette bonne œuvre décidoit le mépris du salut ; et quiconque y manquoit étoit privé de l'absolution, du via-

tique et de la sépulture ; enfin tout le genre humain étoit obligé de faire des domestiques à l'Eglise. Et combien de manières ne les ont-ils pas augmenté ces biens, que l'assemblée nationale a décrété appartenir à la nation : elle en a décrété la vente rien de de plus juste : cétoit un des moyens les plus éfficaces pour liquider les dettes inmenses dont l'état étoit chargé.

Ne laissons point les pénibles travaux de nos législateurs inutiles, unissons nous pour ramener la paix et la tranquilité intérieure du Royaume, nous ferons le bonheur de notre roi et le nôtre, ne formons qu'une famille qu'une façon de penser, servons d'exemple à l'univers, formons un rempart inébranlable à la constitution. Imitons tous les volontaires qui sont partis avec tant d'empressement, et tous les citoyens qui sont armés pour la défendre. N'imaginez pas mes concitoyens que tous nos ennemis intérieurs restent impunis, parceque le roi a mis son *veto* sur plusieurs décrets. Si sa bonté naturelle à toléré jusqu'à présent, il saura user de la rigueur des loix pour les punir, parce qu'il a promis de soutenir de tout son pouvoir

la constitution. Oh vous qui avez aussi fait le serment d'obéissance, de soumission, de fidelité, à la loi et au roi, promis à la face du ciel et de la terre de maintenir cette constitution, n'êtes vous pas devenus parjures, en agissant comme vous le faites; non sans doute, car les François ont toujours aimé à tenir leur parole, et ont toujours eu un courage invincible pour la défense de leur patrie, et de leur roi. Que feront-ils, s'ils sont obligés de défendre leurs propriétés, et la constitution qui renferme des loix si justes et si humaines. Leurs ennemis deviendront ceux de la nature entière, qui ne respire qu'après la liberté; cette seule cause auroit dû vous faire impression, et vous empêcher de tomber dans les piéges que l'on vous a tendu. Il est encore tems, habitans des campagnes, peres nouriciers de la patrie, sentez tout le prix du beau titre que vous portez, apprenez à ces ennemis perfides, que le tems de l'ignorance est passé; que vous êtes de véritables François, qui aimerez mieux mourir que de souffrir porter la moindre atteinte à la constitution: faisons tous ensemble le serment de mourir pour la défense de nos loix

qui sont faites pour notre bonheur, mettons tous la main pour finir ce grand ouvrage ; et ayons sans cesse devant les yeux cette devise, la liberté ou la mort ; que la dernière goute de notre sang soit répandu pour en scellers le serment, que chaque François dise en mourant, j'ai le bonheur de mourir pour mon roi qui a soutenu la constitution, et pour ma patrie qui a recouvré sa liberté. Car mes concitoyens, la cause n'est personnelle au roi que parce qu'il prend notre interêt a cœur, et que prenant la ferme résolution de défendre la constitution, c'est le défendre lui-même contre nos ennemis et les siens. C'est par notre union que nous deviendrons tous invincibles, et c'est le seul moyen de procurer la paix intérieure du royaume. Plus de serment exterieur, que ce soit les faits qui nous fassent connoître à nos ennemis. Tel doit être le François, ami de son roi, et tels deviendront, j'espère, ceux qui se sont écartés de la constitution faite pour le bonheur général du royaume.

719